



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) – Désignation
Abroge et remplace l'arrêté du 17 septembre 2010

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du patrimoine, notamment ses articles L213-1 à L213-8,

vu le code des relations entre le public et l'administration (CRA), notamment son livre III,

considérant que, conformément à l'article R. 330-2 du CRA, il y a lieu de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

ARRETE

ARTICLE 1 : DESIGNER **Monsieur Nicolas Houdart**, responsable du service conseil et contentieux, domicilié à l'Hôtel de Ville, Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex, (courriel nhoudart@ivry94.fr) en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

ARTICLE 2 : DIT que ses fonctions, définies par les textes susvisés, s'exercent dans le cadre des moyens et missions inhérents au service dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : FIXE la date d'effet de cette désignation à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée, après publication, à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 23 MAI 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 23 MAI 2024

Le Maire d Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.